

Préambule

L'École des Arts, Vallons des Vosges est un service de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, créée en octobre 2009. Elle propose aux enfants et aux adultes de suivre un enseignement musical et artistique. L'EAVV oriente son projet pédagogique par la création d'un parcours de l'élève, basé sur l'éveil, la découverte, les premiers apprentissages ainsi que l'aménagement d'un parcours sous forme de cycles d'enseignement afin de favoriser l'engagement personnel pour l'autonomie. Ce fonctionnement privilégie la dynamique de projets et l'interdisciplinarité comme vecteurs d'apprentissages.

Les élèves de l'EAVV s'engagent sur un cursus de formation au cours duquel ils ont la possibilité de découvrir puis d'approfondir plusieurs disciplines.

Tout élève inscrit s'engage, au moment de son inscription, à respecter ce règlement.

La scolarité

Les disciplines

Musique et danse sont les disciplines fondamentales de l'École des Arts, Vallons des Vosges. Le choix des disciplines enseignées sera dépendant d'un nombre minimum d'élèves inscrits par discipline. Sauf invitation du professeur, la présence des parents durant les cours n'est pas autorisée. Les élèves dûment inscrits sont seuls autorisés en cours.

La danse

Disciplines

La danse est accessible à partir de 5 ans, sous forme d'éveil puis d'initiation. L'élève choisit ensuite la danse classique ou le modern'jazz dans la poursuite de son parcours de danseur.

Lieux d'enseignement

Les cours se déroulent à la salle multi-activités de Docelles sis rue du Colonel Bertin ou à la salle polyvalente de Bruyères (à côté de la piscine) sis 13, Place Henri Thomas. Il convient de respecter le règlement intérieur lié à l'usage de ces établissements.

Conditions d'admission

Il est demandé de fournir un certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la danse) et d'avoir la tenue de danse demandée.

Pratique collective du danseur

Les élèves danseurs peuvent suivre les cours de formation musicale des élèves musiciens afin d'enrichir leur cursus.

La musique

Les instruments

Les instruments enseignés sont les suivants : piano, guitare, flûte traversière, batterie, cor, cornet, et trompette. Cependant, le choix des disciplines enseignées sera dépendant d'un nombre minimum d'élèves inscrits par discipline.

La formation musicale

La formation musicale est un enseignement compris dans le cursus de la pratique de l'instrument. Elle est obligatoire les 3 premières années. Si un élève ne peut suivre les cours de formation musicale, il est invité à participer au cours de chant choral.

Les pratiques collectives des musiciens

Les pratiques collectives viennent compléter l'enseignement de l'instrument. Elles sont obligatoires pour tout élève de l'école qui s'inscrit au cursus instrument ou chant à partir de la 3^{ème} année.

Toutefois, il est possible de s'inscrire uniquement en pratique collective.

Les pratiques collectives proposées sont variées :

- Musiques actuelles : basse, guitare électrique, batterie, clavier, chant – A partir de la 3^e année de pratique d'un instrument
- Accompagnement chants (adultes)
- Chant choral
- Jazz : cuivres, basse, guitare électrique, batterie, clavier, chant

L'éveil musical

Première marche vers la découverte de la musique, l'éveil musical est un cours hebdomadaire accessible à partir de 5 ans. Il permet aux plus petits de découvrir de manière ludique et variée le monde la musique.

Modalités d'enseignement

L'équipe pédagogique

- **Angéline APOLLINARO** : Piano, atelier piano-batterie
- **Sylvia BERARD** : Eveil musical, interventions milieu scolaire, chant, flûte traversière, ensemble de flûtes, formation Musicale 1-2-3
- **Christophe CLEMENT**: Batterie, percussions, atelier piano-batterie
- **Philippe GERARDIN** : Guitare, Basse, ensembles de musiques actuelles, accompagnement chant, ensemble Jazz
- **Sylvie MARCHAL** : Eveil danse, danse classique et modern'jazz, interventions en milieu scolaire

- **Camille PERRIOL** : Direction
- **Daniel THIEMONGE** : Cuivres, formation musicale Collège

Les lieux d'enseignement

- **Champ-le-Duc**

Le pôle de Champ-le-Duc est situé à côté de la Mairie sis 2 place de la Mairie.

Les instruments enseignés sont la guitare, la basse, les cuivres, les ensembles de musiques actuelles et de jazz.

- **Bruyères**

Le pôle musique de Bruyères se situe à la salle Chanzy, à côté de la crèche sis 12, Avenue Chanzy.

Les instruments enseignés sont la batterie et la flûte traversière. Les pratiques collectives dispensées sont la formation musicale, l'ensemble de flûtes, l'éveil musical, le chant choral et l'atelier piano-batterie.

- **Docelles**

Le pôle musique de Docelles se situe sis rue du Colonel Bertin, salle attenante à la maison paroissiale.

Les instruments enseignés sont le piano, les cuivres, la guitare, la basse, les ensembles musiques actuelles et accompagnement chant.

- **Cheniménil**

Le pôle de Cheniménil se situe à l'ancienne bibliothèque, 2 rue de la filature

Les instruments enseignés sont les cuivres.

Niveaux enseignés

La scolarité est organisée en deux cycles :

- Cycle 1 : Admission sans examen à partir de 5 ans pour la danse et à partir de 7 ans pour la musique (*accueil à partir de 6 ans sous forme d'initiation*)
- Cycle 2 : Admission en Cycle 2 après réussite à l'examen de Cycle 1.

En dernière année de chaque cycle, et après accord du représentant légal de l'élève, il sera proposé à l'élève de se présenter aux épreuves de fin de cycle.

Une attestation de réussite à l'examen sera décernée le cas échéant aux élèves.

Les cours

Horaires et durée

Les horaires de cours sont fixés avec les professeurs et les parents d'élèves lors des réunions de rentrée qui se déroulent début septembre.

La durée des cours peut aller de 20 à 30 min par élève, selon l'âge (en cycle I) et 45min par élève (cycle II)

Vacances et jours fériés

Les vacances sont les mêmes que celles de l'Académie de Nancy-Metz (Zone B). Lorsque celles-ci débutent un vendredi après la classe, les cours du vendredi et du samedi sont assurés. Il en est de même pour les lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs.

Les cours ne seront pas assumés les jours fériés suivants :

- Lundi 11 novembre 2024
- Jeudi 1^{er} et 08 mai 2025
- Jeudi 29 mai 2025 au dimanche 1er juin inclus
- Lundi 09 juin 2025

Assiduité

Présence

Les professeurs tiennent à jour des listes de présence de leurs élèves.

Le professeur s'engage à être ponctuel et à assurer un enseignement de qualité, en créant un environnement convivial.

Absences

Un courrier de notification des absences sera adressé au représentant légal de l'élève au bout de **trois absences non justifiées**.

Si les absences se renouvellent, l'Ecole pourra prendre la décision de la radiation. Dans ce cas, les droits d'inscription restent dus à la Communauté de Communes.

Dans la mesure du possible, le représentant légal est tenu de prévenir de l'absence de l'élève le plus tôt possible. Toute absence prévisible du professeur sera indiquée, par mail ou par téléphone, au représentant légal de l'élève.

Le représentant légal est tenu de vérifier la présence du professeur lorsqu'il dépose l'élève à son cours et il est tenu de venir le chercher à la sortie du cours. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes décline toute responsabilité.

Suite aux nombreuses demandes pour certaines disciplines (piano, guitare...), une possible liste d'attente sera établie en septembre 2024. Une évaluation de la motivation et du travail des élèves sera faite avec les parents, élève et direction de l'EAVV pour permettre une réorientation possible ou arrêt de la formation ; permettant ainsi aux inscrits en liste d'attente de bénéficier de la formation instrumentale souhaitée.

Discipline

Le professeur est responsable de l'enseignement de la discipline. Les cas d'indiscipline ordinaire seront réglés par la Directrice Générale des Services ou la Présidente de la Communauté de Communes.

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux et correct envers leurs professeurs et leurs camarades.

Toute dégradation du matériel mis à disposition sera sanctionnée.

Événementiel

Objectifs

L'événementiel est un programme de manifestations et d'auditions des élèves. Il comprend des concerts, des animations, des répétitions qui font partie intégrante de la scolarité.

Participation des élèves

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités publiques, lorsqu'ils sont désignés par le professeur, dans la limite de deux dans l'année. Certains aménagements d'horaires peuvent avoir lieu en cours d'année afin de répéter en vue des manifestations.

Inscriptions

Déroulement

Les inscriptions se déroulent le **mercredi 03 juillet 2024** jusqu'à début septembre. Un formulaire est à demander au secrétariat de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges aux horaires d'ouverture habituels ou à télécharger sur le site de la CCB2V.

Cotisations

L'inscription aux cours est **nominative et annuelle** : le règlement des cours est **dû pour l'année complète**.

Le règlement, à préciser lors de l'inscription :

- annuel : émission d'un seul titre comprenant l'inscription et la cotisation obligatoire le 15 octobre
- trimestriel : émission de 3 titres aux dates suivantes : 15 octobre (cotisation obligatoire et 1^{er} trimestre), 15 janvier et 15 avril.

En cas d'abandon des cours par l'élève pour un autre motif qu'un problème de santé et de déménagement en dehors du territoire de la CCB2V, aucun remboursement ne sera effectué.

L'élève sera autorisé à assister aux cours dès que son dossier sera complet (fiche d'inscription ; pour le règlement ainsi qu'une attestation d'assurance.)

Séances d'essai

Les nouveaux élèves qui le souhaitent peuvent bénéficier de deux séances d'essai en début d'année, au terme desquelles leur inscription sera validée comme définitive.

Non-paiement

Le paiement de la cotisation annuelle et des frais d'inscription est obligatoire après les séances d'essai, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année.

Assurance

Une assurance de responsabilité civile (extrascolaire) est obligatoire pour toutes les activités et les déplacements.

Information

Aucun élève ou représentant légal d'un élève n'est censé ignorer le présent règlement.